

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 19 MARS 2021**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le neuf mars deux mille vingt-et-un, sont réunis, l'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, à dix-huit heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15. Secrétaire de séance : Lucie FRIMIGACCI.

N°2021/11

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
<b>POGGI</b> Dominique	<b>SUSINI</b> Ange
<b>PAOLI</b> Jean-Paul	<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina
<b>ZANNETTI</b> Pierre	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
MEMBRES ABSENTS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean	<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène
<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric	<b>CINOTTI</b> Sandrine
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie donne procuration à <b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>ZANNETTI</b> Pierre	
<b>CINOTTI</b> Sandrine donne procuration à <b>ZANETTACCI</b> Alexia	

**OBJET : Augmentation du temps de travail de deux agents travaillant au sein de la cantine et de l'école de Cargèse.**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 février 2021 ;*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des besoins du service scolaire et de la charge de travail, il serait utile d'augmenter le temps de travail lié à deux postes permanents à temps non complet :

- le temps de travail lié à un poste d'adjoint technique passerait ainsi de 8h00 à 10h00 hebdomadaires ;

- le temps de travail lié à un poste d'adjoint technique passerait ainsi de **16h45 à 25h30** hebdomadaires ;

Conformément au décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, il convient de :

- supprimer le poste à temps non complet (8/35èmes) créé par délibération n°2020/18 en date du 6 juin 2020 et, en même temps, créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10/35èmes) ;

- supprimer le poste à temps non complet (16h45/35èmes) et, en même temps, créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (25h30/35èmes).

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** que le temps de travail des deux adjoints techniques précités sera augmenté conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Pour 13 dont 3 procurations.**

Le Maire,  
François GARIDACCI

